

Notice pour assainissements

(sursis concordataire judiciaire)



(Frais pour un premier entretien CHF 70.00)

Monsieur Barbier a des dettes de CHF 100'000.00 et il réalise un salaire mensuel de CHF 4'500.00. Il est marié et père d'un enfant. Son épouse travaille à temps partiel et réalise un revenu supplémentaire de CHF 1'000.00 par mois.

Les créanciers ont engagé une procédure de poursuite. Il est menacé d'une saisie de salaire de CHF 1'500.00.

Il peut se libérer de ses dettes comme suit :

20% de dividende de sursis sur <u>CHF 100'000.00</u>	CHF 20'000.00
Frais du commissaire au sursis env.	<u>CHF 10'000.00</u>
Total	CHF 30'000.00

Financement

Prêts par les parents, l'employeur, des amis etc.	CHF 15'000.00
Apport mensuel par Monsieur Barbier 12 mois à <u>CHF 1'250.00</u>	<u>CHF 15'000.00</u>
Total	CHF 30'000.00

Le concordat est accepté lorsque, jusqu'à la décision d'homologation, la majorité des créanciers représentant au moins les deux tiers des créances à recouvrer y ont adhéré. Ainsi les 80% des dettes restantes sont libérées définitivement. Par contre, lors d'une faillite, un acte de défaut de biens est établi qui pourrait mener à une nouvelle saisie de salaire.



FIDUCIAIRE VOSER SA

Rue du Milieu 24, 2560 Nidau
Case postale 474

Tél. 032 331 29 55 – Fax 032 331 27 32

e-mail: info@vosser-treuhand.ch

